

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 15 décembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe, maire.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD Armelle, Mme MENARD Elise, M. MONTHILLER Gérard, Mme LE PAGE Hélène, Mme PICARD Séverine, Mme VERBEKE Muriel.

Absents excusés : M. MERCIER Patrick, M. LECLEGUEREC Marc, M. VERSET Nicolas,

Secrétaire de séance : M. LE PAGE Hélène

- Le compte rendu de la réunion du conseil municipal dernière est approuvé à l'unanimité.

Démission du conseil municipal de Madame Solenn COMBECAU

Suite au courrier de Madame Solenn COMBECAU, conseillère municipale, reçu le 12 novembre dernier mentionnant sa demande de démission du conseil pour raison professionnelle, monsieur le maire informe les membres présents, qu'il a accepté celle-ci. Monsieur le Préfet a été informé de cette décision.

Il n'y aura pas de nouvelle élection pour palier son remplacement, le conseil municipal sera donc composé de 10 membres.

Ce départ a donné l'occasion à Madame COMBECAU d'organiser une petite réception à la maison de village en présence des conseillers municipaux et des habitants de Moussy.

Le conseil municipal remercie chaleureusement Madame COMBECAU de son implication dans sa fonction d'élue.

Délibération concernant l'amortissement d'un investissement

Les subventions d'équipement versées au SIERC pour un montant de 31 462 € ont été imputées par erreur au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ». Celles-ci auraient dû être imputées au compte 20412 « Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics ». D'autre part, les subventions d'équipement versées au SIERC ont été comptabilisées en 2004 et auraient dû être totalement amorties alors que ce n'est pas le cas,

Le trésor public demande de :

- Comptabiliser des titres d'annulation sur exercice antérieur (titres au compte c/238)
- Reprendre des mandats au débit du compte c/20412
- Procéder au rattrapage des amortissements par débit c/1068 et crédit c/280412 (opération d'ordre budgétaire).

Également, dans le cas où les subventions pour les travaux auraient dû être payées au 204, il y a possibilité de neutraliser les amortissements.

Cela se traduit par l'émission d'un mandat au compte 198 (chapitre 040) et par l'émission d'un titre au compte 7768 (chapitre 042).

Au préalable une délibération doit être prise.

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- La durée maximale d'amortissement possible des subventions d'équipement versées
- La possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (compte 2804)

Considérant que les subventions d'équipement versées au SIERC pour un montant de 31 462 € ont été imputées par erreur au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »,

Considérant que ces subventions auraient dû être imputées au compte 20412 « Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics »,

Considérant que les subventions d'équipement versées au SIERC ont été comptabilisées en 2004 et auraient dû être totalement amorties,

Considérant que les subventions d'équipement versées au SIERC n'ont pas fait l'objet d'amortissements,

Considérant la possibilité de neutraliser budgétairement les amortissements des subventions versées de manière totale ou partielle,

Considérant que les opérations envisagées de régularisation comptable sont équilibrées en recettes et en dépenses et n'ont pas d'impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de transférer le montant de 31 462 € du compte 238 au compte 2042 par l'émission d'un mandat au débit du compte 20412-041 « Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics » et par l'émission d'un titre au crédit du compte 238-041 « Amortissements des subventions d'équipement versées »
- décide d'amortir les subventions d'équipement versées au SIERC pour un montant de 31 462 €,
- autorise la dotation d'amortissement pour 31 462 € au compte 2041582 par l'émission d'un mandat au débit du compte 6811-042 « Dotations aux amortissements » et par l'émission d'un titre au crédit du compte 280412-040 « Amortissements des subventions d'équipement versées »,
- autorise la neutralisation de la dotation d'amortissement pour 31 462 € au compte 20412 par l'émission d'un mandat au débit du compte 198-040 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et par l'émission d'un titre au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
- dit que les crédits sont portés sur la décision modificative n° 02
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n° 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 198 : Neutralisat° amort subv équipt		31 462,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		31 462,00 €
D 20412 : Bâtiments et installations		31 462,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		31 462,00 €
D 681 : Dot° amo. prov. - Charges fonct.		31 462,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		31 462,00 €
R 280412 : Bâtiments et installations		31 462,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		31 462,00 €
R 238 : Avances edes immos corporelles		31 462,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		31 462,00 €
R 7768 : Neutralisat° amort subv équipt		31 462,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		31 462,00 €

Délibération : AUTORISATION DE PAIEMENT POUR REGLER L'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement de 2021 sur le budget de la commune avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget 2021

Chapitre- libellé	Crédits ouverts en 2021 (euros)	Montant (euros) autorisé avant le vote BP 2022
23 immobilisations en cours	50 485,23 €	12 621,30 €
21 immobilisations corporelles	26 000,00 €	6 500,00 €
Total	76 485,23 €	19 121,30 €

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative de dépréciations de créances douteuses - N° 3

Le montant des dépréciations (Compte 49) est inférieur à 15 % des créances douteuses et contentieuses de + de 2 ans.

Les comptes des créances douteuses (Compte 4116, Compte 4146) présentent un solde de 11 304,46 € il convient donc de prévoir des dépréciations :

- Emettre un mandat en ordre mixte (compte de tiers : 4912) au Compte 6817 pour 11 304,46 € ou au minimum 15% soit, **1 695,67 €**.
- **DM pour prévoir des crédits au Compte 6817 du montant 1 695,67 €.**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 695,67 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 695,67 €	
D 681 : Dot° amo. prov. - Charges fonct.		1 695,67 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		1 695,67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Fêtes de fin d'année : En raison de la 5^{ème} vague de la pandémie de la COVID19 qui sévit actuellement dans notre pays, le gouvernement à instaurer des « **restrictions** face aux risques de transmission du virus. En conséquence, le déroulement du programme « un Noël à Moussy » organisé conjointement par le foyer rural et la mairie, a été modifié. C'est ainsi que la séance cinéma du 11 décembre a été annulée, la fête de l'arbre de Noël ne se fera pas en présentiel dans la maison de village. En effet la distribution des cadeaux aux enfants et des colis aux seniors se fera en porte à porte. Enfin, la cérémonie des vœux a été annulée également. Seuls les événements de la journée du 5 décembre (téléthon, activités créatives et inaugurations des illuminations du village et du jardin de l'église) ont pu se dérouler normalement.

A noter : Cette année, la mairie a fait poser une prise de courant sur un candélabre de la place du Prieuré et en a fait déplacer une autre rue du moulin neuf afin qu'une guirlande soit posée tous les 2 candélabres. Il est à signaler en outre que certaines guirlandes ont été reconditionnées par notre agent communal (achat de cordons LED pour remplacer ceux défectueux des motifs existants) et 2 autres ont été achetées en déstockage dans le but de minimiser les dépenses.

Enfin, le montage (et démontage) est assuré intégralement par la mairie de façon bénévole.

Concours d'écriture organisé par le conseil départemental : Le maire informe le conseil municipal qu'un jeune moussyacois avait remporté le 1^{er} prix, catégorie benjamin, du concours d'écriture organisé par le conseil départemental. Initialement prévue à l'occasion de l'arbre de Noël, l'hommage au lauréat a été remplacé par la réalisation d'une vidéo qui a été diffusée sur le site internet de la mairie.

Le conseil municipal félicite ce jeune garçon, Rayan LAHMIDI de ce très beau prix. En guise de récompenses, une carte cadeau d'une valeur de 100 € et un diplôme lui ont été remis.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est close à 22 heures.

Fait à MOUSSY, le 15 décembre 2021

Le maire,
Philippe Houdaille

